



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Septembre 2022 – 20h00

L'an **deux mil vingt-deux** et le **vingt-six septembre**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Pierre GIRAUD, Maire**.

Ouverture de séance

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 13
Date de la convocation : jeudi 22 septembre 2022
Date de l'affichage : jeudi 22 septembre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs Sébastien BERTRAND, Josiane DREVET, Lydie FAISANDIER, Marie-Laure FUCHER, Corine FURNON, Pierre GIRAUD, Emilien JOUSSERAND, André PEYRET, Michel PICHON, Henri PRAMALION, Estelle REDON, Valérie ROLLAND-TOUGOUCHE et Gauthier THEVENON.

Absentes : Caroline HAOUR et Fadila KAHOU

Pour information : La convocation, l'ordre du jour, le pouvoir, la note de synthèse sont disponibles sur l'intranet de la mairie « Néopse ».

Monsieur le Maire précise que la note explicative de synthèse contribue à la bonne information des conseillers municipaux, préalablement aux séances. Elle leur permet de délibérer en toute connaissance de cause.

Gauthier THEVENON a été désigné comme **secrétaire de séance**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour : Signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension des bâtiments scolaires. **Accepté à l'unanimité.**

Approbation du procès-verbal du 04 Juillet 2022

Secrétaire de séance : Caroline HAOUR
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Révision du taux de la taxe d'aménagement et institution d'exonérations

Délibération n°22 09 26 01

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L331-14 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2015 fixant le taux à 3 % ;

Considérant que l'article L331-14 permet aux communes de fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 % ;

Monsieur Le maire propose au conseil municipal de fixer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir discuté et délibéré,

DECIDE (à la majorité – 12 pour – 1 contre)

- **DE FIXER** le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal.
- **D'EXONERER** Sur l'ensemble du territoire de la commune de Chambles :
 - les locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes,
 - les abris de jardin soumis à déclaration préalable.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes pièces à intervenir.

Budget communal – Souscriptions d'emprunts

Délibération n°22 09 26 02

Considérant que pour financer les investissements prévus pour les travaux de rénovation et d'extension des bâtiments scolaires, il a été prévu au Budget Primitif 2022 de recourir à l'emprunt, et, en attendant de recevoir toutes les subventions (dont le solde ne sera versé qu'une fois tous les travaux achevés) et le remboursement du FCTVA, Monsieur le Maire propose de souscrire deux crédits relais.

Monsieur le Maire précise que la commune a consulté trois banques.

Après étude des trois propositions, la commission « Gestion financière et ressources humaines », du 19 septembre 2022, préconise aux membres du Conseil Municipal de retenir la proposition du Crédit Mutuel Sud Est :

Un prêt à long terme de 300 000,00 € :

- durée de 15 ans,
- taux fixe de 2.00 %,
- remboursement trimestrialités constantes en capital et intérêts : 5 799.84 €,
- frais de dossier 0.10 % du montant autorisé soit 300 euros payables à la signature du contrat.

Un crédit relais (attente de subvention) de 240 000,00 € :

- durée de 2 ans,
- taux fixe de 1.60 %,
- remboursement in fine,
- Intérêts : arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et dès remboursement de la totalité du crédit
- frais de dossier 0.10 % du montant autorisé soit 240 euros payables à la signature du contrat.

Un crédit relais (attente de FCTVA) de 100 000,00 € :

- durée de 2 ans,
- taux fixe de 1.60 %,
- remboursement in fine,
- Intérêts : arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et dès remboursement de la totalité du crédit
- frais de dossier 0.10 % du montant autorisé soit 100 euros payables à la signature du contrat.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition du Crédit Mutuel Sud Est pour :

Un prêt à long terme de 300 000,00 € :

- durée de 15 ans,
- taux fixe de 2.00 %,
- remboursement trimestrialités constantes en capital et intérêts : 5 799.84 €,
- frais de dossier 0.10 % du montant autorisé soit 300 euros payables à la signature du contrat.

Un crédit relais (attente de subvention) de 240 000,00 € :

- durée de 2 ans,
- taux fixe de 1.60 %,
- remboursement in fine,

- Intérêts : arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et dès remboursement de la totalité du crédit
- frais de dossier 0.10 % du montant autorisé soit 240 euros payables à la signature du contrat.

Un crédit relais (attente de FCTVA) de 100 000,00 € :

- durée de 2 ans,
- taux fixe de 1.60 %,
- remboursement in fine,
- Intérêts : arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et dès remboursement de la totalité du crédit
- frais de dossier 0.10 % du montant autorisé soit 100 euros payables à la signature du contrat.

CONFERE toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation des trois prêts, la signature des contrats de prêts à passer avec Le Crédit Mutuel Sud Est et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

PREND l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget communal les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Classement de trois voies communales dans le domaine public de la commune et mise à jour du tableau de classement

Délibération n°22 09 26 03

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder au classement dans le domaine public de la commune de trois parcelles acquises par la commune de Chambles dans le cadre de la réalisation d'un lotissement "Les portes d'Essalois" : E 1418 - Lieu-dit La Garde - d'une surface 1 460 m², E 1419 - Lieu-dit La Garde - d'une surface de 133 m² et E 1421 - Lieu-dit La Garde - d'une surface 320 m².

Il précise que, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Monsieur le Maire propose également de mettre à jour le tableau de classement des voies communales et d'y intégrer la parcelle E 1418 - Lieu-dit La Garde - d'une surface 1 460 m² et d'une longueur de 200 m.

Monsieur le Maire précise que le classement dans le domaine public et la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales envisagées ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette ces voies.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement de la procédure de classement dans le domaine public de la commune de Chambles des trois parcelles privées communales (E1418/E1419 et E1421), conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.
- **DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension des bâtiments scolaires

Délibération n°22 09 26 04

Monsieur le Maire rappelle que :

- **par délibération du 12 Avril 2021**, le conseil municipal a désigné l'« Atelier Des Vergers Architectes » pour la maîtrise d'œuvre du projet d'extension des bâtiments scolaires pour un montant de 49 982.86 € HT (basé sur des montants estimatifs de travaux de 350 020 € HT) soit un taux de rémunération de 14.28 %.
- **par délibération du 4 Juillet 2022**, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour l'extension des bâtiments scolaires pour un montant total de 468 947.44 € HT.

Il est donc nécessaire de réajuster le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre (puisque le montant des travaux est passé de 350 020 € HT à 468 947.44 € HT).

Après négociation, le taux de 14.28 % a été ramené à 12.70 % soit un montant d'honoraire de 59 556.32 € HT.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre « Atelier Des Vergers Architectes ».

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué M. Emilien JOUSSERAND, à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension des bâtiments scolaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué M. Emilien JOUSSERAND, à signer toutes pièces à intervenir.

Informations

- Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Chambles
- Retour des commissions :
 - Gestion financière et ressources humaines du 19/09/2022 :
 - Absence du responsable du service voirie
 - Stagiairisation d'un agent
 - La crise énergétique : préconisation pour les bâtiments communaux
 - Scolaires, Périscolaires, Enfance et Jeunesse :
 - Déménagement des locaux : cantine scolaire/services périscolaires
 - Culture et Communication du 08/09/2022 :
 - Les subventions aux associations
 - Extra-communal sociale :
 - Prochaine réunion le 03/10/2022
 - Locations de la MDA (grande salle et salle des tapis)

Questions orales

(mail de Caroline HAOUR –mairie@chambles.fr- le 25/09/2022 à 19h09)

- **Les subventions pour la 5^e classe peuvent-elles être ajustées en fonction de l'augmentation du montant des travaux ?** : Non les subventions ne peuvent pas être ajustées en fonction du montant des travaux
- **Où en sont les demandes d'aménagement pour les voiries du hameau de Cessieux ?** : Emilien Jousserand nous a informés qu'il y a eu une réunion le 2 août avec des habitants concernés, des sujets ont été évoqués. Emilien a fait un compte rendu et maintenant il attend une date avec le département représenté par Eric Lardon.
- **Où en est le projet d'assainissement du hameau de Biesse ?** : Loire forez est venu présenter le projet aux habitants de Biesse le 22 septembre, les travaux devrait débuter début 2024 pour Biesse et la station épuration de la Garde septembre 2023.

La séance est levée à 22h00

Fait à Chambles, le 21 mars 2022

Le Maire,

Pierre GIRAUD



Le secrétaire de Séance

Gauthier THEVENON

